Lorsque le serviteur est malade ou en voyage, il lui est écrit l'équivalent de ce qu'il faisait lorsqu'il était résident et en bonne santé !

Aboû Mousâ Al-Ach'arî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " Lorsque le serviteur est malade ou en voyage, il lui est écrit l'équivalent de ce qu'il faisait lorsqu'il était résident et en bonne santé !"
[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde, et que si le musulman a l'habitude d'accomplir une œuvre vertueuse en étant en bonne santé et résident mais qu'il vient ensuite à avoir une excuse l'empêchant d'accomplir ce bien, comme le fait d'être malade et dans l'incapacité de le faire, ou qu'il est occupé par un voyage qui l'en éloigne, ou toute autre raison valable, on lui écrit alors la pleine récompense pour cette œuvre, comme s'il l'avait accomplie lorsqu'il est en bonne santé et résident.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3553